

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 862**23 août 2004****SOMMAIRE**

AGIS, S.à r.l., Luxembourg	41363	Makki, S.à r.l., Roullingen	41361
Alnus Fund, Sicav, Luxembourg	41364	Malibu, S.à r.l., Luxembourg	41361
Ascendam S.A.H., Strassen	41361	Palidoro S.A.H., Luxembourg	41375
C.O.G.P. S.A.H., Luxembourg	41375	RES S.A., Mersch	41367
Caisse Raiffeisen Weiswampach S.C., Weiswampach	41359	RES S.A., Mersch	41367
Césarée Holding S.A., Luxembourg	41362	RES S.A., Mersch	41367
Cité du Soleil S.A., Bettembourg	41362	RES S.A., Mersch	41368
Curzon Capital Partners SN, S.à r.l., Luxembourg	41369	Rentigrupo International Holding S.A., Luxembourg	41365
Distriflor S.A., Capellen	41375	Rentigrupo International Holding S.A., Luxembourg	41365
Dosetten S.A., Capellen	41374	Rentigrupo International Holding S.A., Luxembourg	41365
Ficama S.A., Luxembourg	41376	Risotto Holding S.A.	41365
Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxembourg	41375	Scottish Equitable International S.A., Luxembourg	41361
Fram S.A., Luxembourg	41358	Sivalence S.A.H., Luxembourg	41375
Gartner Immobilien Gesellschaft S.A., Luxembourg	41361	Skyline Network Services S.A., Troisvierges	41360
Geslo Investments S.A., Luxembourg	41359	Stemel Carinvest S.A., Luxembourg	41366
Gestion Internationale S.A., Luxembourg	41366	Studio de la Danse, S.à r.l., Strassen	41362
Grey Worldwide Luxembourg S.A., Bettembourg	41368	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg	41330
Hepperdanger Wand-Energie, S.à r.l., Huppeldange	41359	Tuyauteries de l'Est S.A. «Succursale Luxembourg», Weiswampach	41359
Hyposwiss Fund Management Company S.A., Luxembourg	41360	UBS Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	41365
Hyposwiss Fund Management Company S.A., Luxembourg	41360	UBS Leasing (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	41364
Inesia S.A., Luxembourg	41366	UBS Leasing (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	41364
Inter Best Car S.A., Mamer	41364	United Companies S.A.H., Luxembourg	41362
JC Investment S.A., Luxembourg	41366	United European Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	41362
Key Projects S.A., Luxembourg	41363	Velino S.A.H., Luxembourg	41376
L.T.C.C. S.A., Weiswampach	41360	Vera International S.A.H., Luxembourg	41376
Le Foyer-Santé, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg	41363	Vista S.A.H., Luxembourg	41376
Magepar S.A., Weiswampach	41359	Vluxe Holding S.A., Luxembourg	41376

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.186.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of SWISS LIFE FUNDS (LUX) (hereinafter referred to as the «Company») a société d'investissement à capital variable having its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on April 8, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 343 of May 14, 1999, the articles of which have not been amended since.

The meeting was opened at 2 p.m with Mrs. Gwendoline Boone, private employee, residing in Arlon (Belgium) as chairman of the meeting.

The chairman appoints as secretary Mr Asif Beg, private employee, residing in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elects as scrutineer Mrs. Cécile Bertrand, private employee, residing in Halanzy (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The agenda of the present meeting is the following:

I. Amendment of the Articles

1. Adoption of the English language as official language of the Articles

The Board proposes to the shareholders to adopt the English language as official language of the Articles in replacement of the German language.

2. Adoption of the principle of non-cross liability between the sub-funds of the Fund

The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to provide that each sub-fund will be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

3. Insertion of a provision enabling the Board to protect the interests of the Fund in case of non payment or late payment of subscription monies

The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise the Board, if the Fund does not receive subscription monies in time, to either (i) cancel the purchase order and return the funds to the investor or (ii) compulsory redeem the shares of the investor. The Board further proposes to provide expressly that the relevant investor will be liable for the costs of late or non-payment.

4. Insertion of a provision enabling the Board to protect the interests of the Fund in case of market timing or other excessive trading practices

The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise the Board or the administrative agent of the Fund, in case of market timing or other excessive trading practices, (i) to reject any subscription, conversion or redemption order, (ii) to levy a fee for the benefit of the Fund, or (iii) to redeem the shares held by the relevant shareholder.

5. Authorisation of redemptions in kind

The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise the Board, under certain circumstances and pursuant to a specific procedure, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees in specie by allocating to it assets from the portfolio of the relevant sub-fund.

6. Authorisation of investments through wholly-owned subsidiaries

The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise sub-funds to make investments through wholly-owned subsidiaries, upon adequate description of such kind of investments in the prospectus of the Fund.

7. Amendment of the provision relating to co-management techniques

The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with co-management techniques so as to authorise the Board, acting in the best interest of the Fund, to decide, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, that (i) all or part of the assets of the Fund or of any sub-fund be co-managed on a segregated or on a pooled basis with other assets held by other investors, including other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

8. Amendment of the provision relating to conflict of interest

The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with conflict of interest in order to specify that, in the event that any director of the Fund may have in any transaction of the Fund an interest opposite to the interests of the Fund, such director shall make known to the Board such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. The Board further proposes to the shareholders to remove the prohibition for the Fund to carry out transactions with a company in which a director of the Fund owns more than 10% of the issued shares.

9. Amendment of the provision relating to termination and amalgamation of sub-funds

The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with termination and amalgamation of sub-funds in order to specify that, upon decision of the Board to liquidate a sub-fund, shareholders of the relevant sub-fund shall, unless it is otherwise decided in the interests of or to keep equal treatment between the share-

holders, continue to request redemption or conversion of their shares free of charge taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses prior to the date effective for the compulsory redemption.

10. Modification of the date of the annual general meeting of shareholders

The Board proposes to the shareholders to change the date of the annual general meeting of shareholders from the last Wednesday of April of each year at 2 p.m. to the fifth business day of April of each year at 11 a.m.

11. Amendment of the provision relating to calculation of the net asset value per share

The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with calculation of the net asset value per share in order to specify the methods of valuation of (i) futures, forward or option contracts and (ii) interest rate swaps.

The Board further proposes to the shareholders to provide that the value of assets and liabilities not expressed in the reference currency of a sub-fund will be converted into the reference currency of such sub-fund at the rate of exchange last quoted by any major bank.

12. Rewording and reformatting of the Articles

The Board proposes to the shareholders to reword and reformat the Articles for the sake of clarification.

II. Miscellaneous

II. That the present Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices published:

- in the «Mémorial C», in the «Luxemburger Wort» and in the «Börsen-Zeitung» on May 14 and 25, 2004,
- in the «Finanz Und Wirtschaft» and in the «SHAB», on May 22, 2004.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum (of present and represented shareholders) required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Fund in respect of the items of the agenda and the resolutions have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. Pursuant to the attendance list of the Fund, out of ten million two hundred and three thousand six hundred and twenty-five point zero fifty-three (10,203,625.053) outstanding shares six million two hundred and ninety-two thousand seven hundred and seventy-five point four hundred and forty-five (6,292,775.445) shares are present or represented.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adopt the English language as official language of the Articles in replacement of the German language. The Articles of Incorporation will be worded in English followed by a French translation.

Second resolution

The meeting decides to amend the Articles so as to provide that each sub-fund will be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

Third resolution

The meeting decides to amend the Articles so as to authorise the Board, if the Fund does not receive subscription monies in time, to either (i) cancel the purchase order and return the funds to the investor or (ii) compulsorily redeem the shares of the investor.

The meeting further decides that the relevant investor will be liable for the costs of late or non-payment.

Fourth resolution

The meeting decides to amend the Articles so as to authorise the Board or the administrative agent of the Fund, in case of market timing or other excessive trading practices, (i) to reject any subscription, conversion or redemption order, (ii) to levy a fee for the benefit of the Fund, or (iii) to redeem the shares held by the relevant shareholder.

Fifth resolution

The Board decides to amend the Articles so as to authorise the Board, under certain circumstances and pursuant to a specific procedure, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees in specie by allocating to it assets from the portfolio of the relevant sub-fund.

Sixth resolution

The meeting decides to amend the Articles so as to authorise sub-funds to make investments through wholly-owned subsidiaries, upon adequate description of such kind of investments in the prospectus of the Fund.

Seventh resolution

The meeting decides to amend the provision of the Articles dealing with co-management techniques so as to authorise the Board, acting in the best interest of the Fund, to decide, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, that (i) all or part of the assets of the Fund or of any sub-fund be co-managed on a segregated or on a pooled basis with other assets held by other investors, including other Luxembourg or foreign undertakings for

collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Eighth resolution

The meeting decides to amend the provision of the Articles dealing with conflict of interest in order to specify that, in the event that any director of the Fund may have in any transaction of the Fund an interest opposite to the interests of the Fund, such director shall make known to the Board such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The meeting further decides to remove the prohibition for the Fund to carry out transactions with a company in which a director of the Fund owns more than 10% of the issued shares.

Ninth resolution

The meeting decides to amend the provision of the Articles dealing with termination and amalgamation of sub-funds in order to specify that, upon decision of the Board to liquidate a sub-fund, shareholders of the relevant sub-fund shall, unless it is otherwise decided in the interests of or to keep equal treatment between the shareholders, continue to request redemption or conversion of their shares free of charge taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses prior to the date effective for the compulsory redemption.

Tenth resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders from the last Wednesday of April of each year at 2 p.m. to the fifth business day of April of each year at 11 a.m.

Eleventh resolution

The meeting decides to amend the provision of the Articles dealing with calculation of the net asset value per share in order to specify the methods of valuation of (i) futures, forward or option contracts and (ii) interest rate swaps.

The meeting further decides to provide that the value of assets and liabilities not expressed in the reference currency of a sub-fund will be converted into the reference currency of such sub-fund at the rate of exchange last quoted by any major bank.

Twelfth resolution

The meeting decides the entire rewording of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SWISS LIFE FUNDS (LUX) (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 30 March 1988»).

Title II. Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven euro and sixty-two cent (EUR 1,239,467.62).

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets

permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, for the purpose of the relations as between shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity. With regard to third parties, the assets of each Sub-Fund will only meet the liabilities, commitments and obligations relating to such Sub-Fund.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

Bearer shares certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary bearer shares certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's bearer share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate bearer share certificate may be

issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new bearer share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated bearer shares certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares or Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class or Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class in the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

If the Company does not receive payment of the price in time, the board of directors may, in the best interest of the Company, either (i) cancel the purchase order and return the funds to the investor or (ii) compulsorily redeem the shares of the investor. The investor will be liable for the costs of late or non-payment.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Purchases and exchanges of shares of the Company should be made for investment purposes only. The Company does not permit market-timing or other excessive trading practices. Excessive, short-term (market-timing) trading practices may disrupt portfolio management strategies and harm fund performance. To minimise harm to the Company and the shareholders, the board of directors or the administrative agent on behalf of the board of directors have the right to reject any subscription, redemption or conversion order, or levy a fee (of an amount to be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document for the shares of the Company) of the value of the order for the benefit of the Company from any investor who is engaging in excessive trading or has a history of excessive trading or if an investor's trading, in the opinion of the board of directors, has been or may be disruptive to the Company or any of the Sub-Funds. In making this judgment, the board of directors may consider trading done in multiple accounts under common ownership or control. The board of directors also has the power to redeem all shares of the Company held by a shareholder who is or has been engaged in excessive trading. Neither the board of directors nor the Company nor the administrative agent will be held liable for any loss resulting from rejected orders or mandatory redemptions.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed [five] business days from the relevant Valuation Day, provided that the bearer shares or the certificate(s) of registered shares, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or Sub-Fund.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class or Sub-Fund, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the redeeming shareholder.

Art. 9. Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class or Sub-Fund into shares of another class or Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class or Sub-Fund into another class or Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated as of the same Valuation Day.

Shareholders may be asked to pay the difference if the subscription fee of the class of shares into which the shareholder wishes to convert exceeds the subscription fee of the class of shares which the shareholder wishes to leave. The board of directors may set a fee to cover additional administrative costs.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or Sub-Fund.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the bearer shares or, if any, the certificates of registered shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the bearer shares certificate or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the bearer shares or, if any, of

the certificates of registered shares specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United State or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined for each Valuation Day (defined in Article 12 hereof) by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) Securities listed on a recognised stock or dealt on any other Regulated Market (as defined in Article 18 hereof) will be valued at their last available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available prices on the main market for the relevant security; in the event that the last available price is unavailable for any reason or does not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by a competent person approved for that purpose by the administrative agent based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith. For the valuation of securities listed on a recognised stock or dealt on any other Regulated Market, but acquired or traded at a premium or at a discount outside or off the relevant market, the administrative agent may take into account the level of premium or discount at the date of the valuation.

(c) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales price determined prudently and in good faith by a competent person approved for that purpose by the administrative agent.

(d) The liquidating value of options contracts not listed or traded on a Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts listed or traded on a Regulated Market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the Regulated Market on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(e) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

(f) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors or a committee appointed to that effect by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange last quoted by any major bank. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition

of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and is open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open ended type provided that (i) the Company may only invest up to 5% of its net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of the EEC Council Directive of December 20, 1985 and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated or on a pooled basis with other assets held by other investors, including other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales document for the shares of the Company.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director,

associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distribution

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the fifth business day of April at 11.00 a.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held outside Luxembourg due to exceptional circumstances if this is considered necessary at the free and sole discretion of the board of directors.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be conducted in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 9, 10, 11, 12 and 13 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund will have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 30 March 1988 or of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Financial statements shall be made up to 31 December in each year and unaudited semi-annual financial statements shall be made up to 30 June in each year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March 1988 as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 33. Language

The official language of these Articles is the English language.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SWISS LIFE FUNDS (LUX), (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8

avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 du 14 mai 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures.

L'assemblée est présidée par Madame Gwendoline Boone, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

La Présidente désigne comme Secrétaire Monsieur Asif Beg, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Cécile Bertrand, employée privée, demeurant à Halanzy (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

I. Modification des Statuts

1. Adoption de la langue anglaise comme langue officielle des Statuts

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'adopter la langue anglaise comme langue officielle des Statuts en remplacement de la langue allemande.

2. Adoption du principe de non responsabilité croisée entre les compartiments et le Fonds

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender les Statuts afin que chacun des compartiments soit exclusivement responsable de l'ensemble des obligations et passifs qui lui sont attribuables.

3. Insertion d'une disposition permettant au Conseil d'Administration de protéger les intérêts du Fonds en cas de non-paiement ou de retard de paiement des montants de souscription

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender les Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration, au cas où le Fonds manque à recevoir les montants de souscription en temps utile, soit (i) à annuler le bulletin de souscription et à rembourser le montant des fonds à l'investisseur, soit (ii) à procéder au remboursement forcé des actions de l'investisseur. Le Conseil d'Administration propose également de décider expressément que les frais relatifs au défaut de paiement ou de retard de paiement seront mis à la charge exclusive de l'investisseur concerné.

4. Insertion d'une disposition permettant au Conseil d'Administration de protéger les intérêts du Fonds en cas de fixation des marchés ou autres pratiques de marché excessives

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender les Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration ou l'Agent en charge de l'Administration du Fonds, en cas de fixation des marchés ou autres pratiques de marché excessives, (i) à refuser tout bulletin de souscription, de conversion ou de rachat, (ii) à mettre en compte une commission au profit du Fonds, ou (iii) à racheter les actions détenues par l'actionnaire concerné.

5. Autorisation des rachats en nature

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender les Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration, dans certaines circonstances données et conformément à une procédure spécifique, à satisfaire au paiement du prix de rachat, en nature, à tout actionnaire qui l'accepte, en lui attribuant des avoirs du portefeuille du compartiment concerné.

6. Autorisation d'investir par le biais de sociétés filiales détenues à 100%

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender les Statuts afin d'autoriser les compartiments à procéder à des investissements par le biais de sociétés filiales détenues à 100%, sous réserve d'une description appropriée de ces investissements dans le corps du prospectus du Fonds.

7. Amendement de la disposition relative aux techniques de co-gestion

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender la disposition des Statuts relative aux techniques de co-gestion afin d'autoriser le Conseil d'Administration, agissant dans le meilleur intérêt du Fonds, et sous réserve d'une divulgation appropriée et du strict respect des règlements applicables, à faire en sorte (i) que tout ou partie des avoirs du Fonds ou de tout compartiment soit mis en co-gestion sur une base distincte ou sur celle d'une mise en commun d'actifs avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou leurs propres compartiments, ou (ii) que tout ou partie des avoirs d'un ou plusieurs compartiments soient co-gérés entre eux sur une base distincte ou sur celle d'une mise en commun d'actifs.

8. Amendement de la disposition relative aux conflits d'intérêt

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender la disposition des Statuts relative aux conflits d'intérêt de manière à ce qu'il spécifie qu'au cas où un administrateur du Fonds posséderait dans une quelconque transaction un intérêt opposé aux intérêts du Fonds, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration quant à cet intérêt conflictuel et ne pourra débattre ni voter sur les matières relatives à cette transaction, ladite transaction et ledit intérêt devant être présentés lors de l'assemblée générale des actionnaires suivantes. Le Conseil d'Administration propose en outre aux actionnaires de supprimer l'interdiction faite au Fonds de procéder à des transactions avec une société au sein de laquelle un administrateur du Fonds détient plus de 10% des actions émises et en circulation.

9. Amendement de la disposition relative à la clôture et à la fusion de compartiments

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender la disposition des Statuts relative à la clôture et à la fusion de compartiments afin qu'elle spécifie que, lorsque le Conseil d'Administration prend la décision de liquider un compartiment, les actionnaires du compartiment concerné auront la possibilité, à moins qu'une décision contraire intervienne dans le but de préserver les intérêts des actionnaires ou de permettre un traitement égalitaire des actionnaires, de continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions à titre gratuit, en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation avant la date effective du rachat forcé.

10. Modification de la date prévue pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de reporter la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au cinquième jour ouvrable du mois d'avril à 11.00 heures.

11. Amendement de la disposition des Statuts relative au calcul de la valeur nette d'inventaire des actions

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'amender la disposition des Statuts relative au calcul de la valeur nette d'inventaire par action de manière à ce qu'elle spécifie les méthodes d'évaluation (i) des contrats à terme, des marchés à livrer et des contrats sur options et (ii) des contrats d'échange de taux d'intérêt.

Le Conseil d'Administration propose également aux actionnaires de faire en sorte que la valeur des actifs et des passifs qui n'est pas exprimée dans la devise de référence d'un compartiment donné soit convertie dans la devise de référence de ce compartiment au dernier taux de change affiché par un des principaux établissements bancaires.

12. Nouvelle rédaction et reformatage des Statuts

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de procéder pour des besoins de clarification à une nouvelle rédaction et à un reformatage des Statuts.

II. Divers

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- au Mémorial C, dans le «Luxemburger Wort» et dans la «Börsen-Zeitung» en date des 14 et 25 mai 2004,
- dans le «Finanz Und Wirtschaft» et dans le «SHAB» en date du 22 mai 2004.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis du Fonds pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

V. Qu'il appert de la liste de présence que sur dix millions deux cent trois mille six cent vingt-cinq virgule zéro cinquante-trois (10.203.625,053) actions en circulation, six millions deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-quinze virgule quatre cent quarante-cinq (6.292.775,445) actions sont présentes ou représentées.

VI. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la langue anglaise comme langue officielle des Statuts en remplacement de la langue allemande. Les statuts seront rédigés en langue anglaise suivie d'une version française.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'amender les Statuts afin que chacun des compartiments soit exclusivement responsable de l'ensemble des obligations et passifs qui lui sont attribuables.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'amender les Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration, au cas où le Fonds manque à recevoir les montants de souscription en temps utile, soit (i) à annuler le bulletin de souscription et à rembourser le montant des fonds à l'investisseur, soit (ii) à procéder au remboursement forcé des actions de l'investisseur.

L'assemblée décide également que les frais relatifs au défaut de paiement ou de retard de paiement seront mis à la charge exclusive de l'investisseur concerné.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'amender les Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration ou l'Agent en charge de l'Administration du Fonds, en cas de fixation des marchés ou autres pratiques de marché excessives, (i) à refuser tout bulletin de souscription, de conversion ou de rachat, (ii) à mettre en compte une commission au profit du Fonds, ou (iii) à racheter les actions détenues par l'actionnaire concerné.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'amender les Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration, dans certaines circonstances données et conformément à une procédure spécifique, à satisfaire au paiement du prix de rachat, en nature, à tout actionnaire qui l'accepte, en lui attribuant des avoirs du portefeuille du compartiment concerné.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'amender les Statuts afin d'autoriser les compartiments à procéder à des investissements par le biais de sociétés filiales détenues à 100%, sous réserve d'une description appropriée de ces investissements dans le corps du prospectus du Fonds.

Septième résolution

L'assemblée décide d'amender la disposition des Statuts relative aux techniques de co-gestion afin d'autoriser le Conseil d'Administration, agissant dans le meilleur intérêt du Fonds, et sous réserve d'une divulgation appropriée et du strict respect des règlements applicables, à faire en sorte (i) que tout ou partie des avoirs du Fonds ou de tout compartiment soit mis en co-gestion sur une base distincte ou sur celle d'une mise en commun d'actifs avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou leurs propres com-

partiments, ou (ii) que tout ou partie des avoirs d'un ou plusieurs compartiments soient co-gérés entre eux sur une base distincte ou sur celle d'une mise en commun d'actifs.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'amender la disposition des Statuts relative aux conflits d'intérêt de manière à ce qu'il spécifie qu'au cas où un administrateur du Fonds posséderait dans une quelconque transaction un intérêt opposé aux intérêts du Fonds, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration quant à cet intérêt conflictuel et ne pourra débattre ni voter sur les matières relatives à cette transaction, ladite transaction et ledit intérêt devant être présentés lors de l'assemblée générale des actionnaires suivantes.

L'assemblée décide en outre de supprimer l'interdiction faite au Fonds de procéder à des transactions avec une société au sein de laquelle un administrateur du Fonds détient plus de 10% des actions émises et en circulation.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'amender la disposition des Statuts relative à la clôture et à la fusion de compartiments afin qu'elle spécifie que, lorsque le Conseil d'Administration prend la décision de liquider un compartiment, les actionnaires du compartiment concerné auront la possibilité, à moins qu'une décision contraire intervienne dans le but de préserver les intérêts des actionnaires ou de permettre un traitement égalitaire des actionnaires, de continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions à titre gratuit, en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation avant la date effective du rachat forcé.

Dixième résolution

L'assemblée décide de reporter la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au cinquième jour ouvrable du mois d'avril à 11.00 heures.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'amender la disposition des Statuts relative au calcul de la valeur nette d'inventaire par action de manière à ce qu'elle spécifie les méthodes d'évaluation (i) des contrats à terme, des marchés à livrer et des contrats sur options et (ii) des contrats d'échange de taux d'intérêt.

L'assemblée décide également de faire en sorte que la valeur des actifs et des passifs qui n'est pas exprimée dans la devise de référence d'un compartiment donné soit convertie dans la devise de référence de ce compartiment au dernier taux de change affiché par un des principaux établissements bancaires.

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder pour des besoins de clarification à une nouvelle rédaction et à un reformatage des Statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SWISS LIFE FUNDS (LUX) (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en tous types de valeurs et autres types d'actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la «Loi du 30 mars 1988»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 euros).

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes, afin de correspondre à (i) une structure spécifique de frais de vente ou de

rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles et/ou (v) toutes autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 111 de la Loi du 30 mars 1988, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, comme décrit à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, en ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part. Vis-à-vis des tiers, les actifs de chaque Compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, à l'expiration de la durée initiale du Compartiment, le conseil d'administration pourra proroger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classes d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment informés par écrit au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société devra aviser les actionnaires au porteur par la publication d'un avis dans les journaux jugés adéquats par le conseil d'administration, sauf si la Société connaît le nom et l'adresse de ces actionnaires. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non-Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-après) ou à une entité organisée par une ou pour une Personne Non-Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et, le cas échéant, le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative est établie par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non-Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur et, le cas échéant, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par une Personne Non-Autorisée.

Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats au porteur provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré porter sur le compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque classe d'actions ou dans chaque Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe ou d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de frais et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit des émissions et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration, qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Si la Société ne reçoit pas le paiement du prix dans les délais impartis, le conseil d'administration peut, dans le meilleur intérêt de la Société, soit (i) annuler l'ordre d'achat et renvoyer les fonds à l'investisseur, soit (ii) procéder au rachat forcé des actions de l'investisseur. L'investisseur supportera les frais liés au retard ou au non-paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, manager, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que de telles valeurs correspondent aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les souscriptions et conversions d'actions de la Société doivent être effectuées exclusivement dans un but d'investissement. La Société n'accepte pas les pratiques de market timing ou autres formes de transactions excessives. Les transactions excessives, à court terme (market timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et préjudicier les performances de la Société. Afin de minimiser les dommages pour la Société et ses actionnaires, le conseil d'administration ou l'agent administratif pour son compte ont le droit de rejeter toute demande de souscription, de rachat ou de conversion, ou de charger une commission (à un pourcentage déterminé par le conseil d'administration et indiqué dans les documents de vente des actions de la Société) sur la valeur de l'ordre passé au profit de la Société à charge de tout investisseur qui se livre à des transactions excessives ou qui a effectué par le passé des transactions excessives ou si, dans l'opinion du conseil d'administration, une transaction effectuée par un investisseur a eu ou pourrait avoir un effet perturbateur sur la Société ou l'un de ses Compartiments. Dans le cadre de cette appréciation, le conseil d'administration peut prendre en compte des transactions effectuées sur des comptes différents sous propriété ou contrôle commun. Le conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les actions de la Société détenues par l'actionnaire qui s'est livré à des transactions excessives. Ni le conseil d'administration ni la Société ni l'agent administratif ne seront responsables pour les pertes résultant du rejet d'ordres ou de rachats forcés.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient au Jour d'Evaluation, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, à condition que les actions au porteur ou les cer-

tificats d'actions nominatives, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-après.

Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe ou un Compartiment en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe ou ce Compartiment.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou à la valeur des actions en circulation dans une classe ou un Compartiment spécifique, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées au Jour d'Evaluation, suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat des actions de chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à cet actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les classe(s) d'actions concernée(s) ayant une valeur égale (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) à la valeur des actions à racheter au Jour d'Evaluation de ces actions. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par l'actionnaire auquel le transfert est fait.

Art. 9. Conversion des Actions

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines classes d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe ou Compartiment en actions d'une autre classe ou Compartiment, sous réserve de respecter les restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de telles charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'une classe ou Compartiment en actions d'une autre classe ou Compartiment sera déterminé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée lors du même Jour d'Evaluation.

Il pourra être demandé à l'actionnaire de payer la différence si la commission de souscription de la classe d'actions dans laquelle l'actionnaire désire convertir ses actions est supérieure à la commission de souscription de la classe d'actions qu'il souhaite quitter. Le conseil d'administration peut fixer une commission en vue de couvrir des frais administratifs supplémentaires occasionnés par la conversion.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenue par un actionnaire dans une classe ou un Compartiment en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe ou ce Compartiment.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration sont désignées ci-après «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise des certificats d'actions au porteur ou, s'il y a lieu, des certificats représentant les actions nominatives spécifiés dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, déduction faite des commissions qui y sont prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise des actions au porteur ou, s'il y a lieu, des certificat(s) représentant les actions nominatives indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque après remise effective des actions au porteur ou, s'il y a lieu, des certificat(s) représentant les actions nominatives tels que mentionnés ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute subdivision politique de ceux-ci) ou toute succession ou trust soumis aux lois fiscales américaines sur le revenu quelque soit l'origine de ses revenus.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans la devise de cotation de la classe d'actions concernée dans chaque Compartiment. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant à chaque Jour d'Évaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après), les actifs nets de la Société attribuables à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette classe au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque classe en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le

haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de valeurs dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants sur valeurs mobilières, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs et investissements qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pour autant que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne sont pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que les négociations ex-dividende, ex-droit ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait valablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue dans sa totalité; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) Les valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Article 18 ci-dessous) seront valorisées sur base sur du dernier prix disponible ou s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs; si le dernier prix disponible n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit ou s'il ne reflète pas la juste valeur de marché des valeurs concernées, la valeur de ces titres sera définie par une personne compétente autorisée à cet effet par l'agent administratif en se basant sur un prix de vente raisonnablement prévisible déterminé avec prudence et bonne foi. Pour l'évaluation de ces valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout autre Marché Réglementé, mais acquises ou échangées par le biais d'une prime ou d'une remise en dehors du marché concerné, l'agent administratif doit prendre en compte le taux de cette prime ou remise à la date de l'évaluation.

(c) La valeur des titres qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par une personne compétente autorisée à cet effet par l'agent administratif.

(d) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le conseil d'administration, sur une base appliqué de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options cotés ou négociés sur un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur le Marché Réglementé sur lequel ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(e) Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur marchande déterminée référence à la courbe des taux d'intérêts applicables.

(f) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée avec bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration ou un comité désigné à cet effet par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le conseil d'administration de bonne foi ou conformément à des procédures qu'il aura établies.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de conseil et de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, ainsi qu'un montant, le cas échéant, que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération tous les frais à supporter par elle comprenant, sans limitation les frais de constitution, les commissions et frais payables aux gestionnaires, aux conseillers en investissement (le cas échéant), les frais et dépenses payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs, fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publication et de distribution des prospectus, notices explicatives, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période. Les autres dépenses seront provisionnées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une classe d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (iv) une structure spécifique de types d'investisseurs ciblés et/ou (v) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernée établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont co-gérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) A la suite de distributions faites aux actionnaires d'une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions;

Toutes les règles d'évaluation seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de

Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration au jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions

Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un Compartiment donné est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que pour les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les cours en bourse ou sur d'autres marchés des avoirs d'un Compartiment sont hors de service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'accomplir des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement appartenant à la Société attribuable à un Compartiment ne peut être déterminé rapidement ou avec exactitude; ou

f) dès la publication de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires visant à se prononcer sur la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat d'actions est irrévocable, excepté dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les af-

fares de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire») tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts, et pourront, sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à leur discrétion tous types de valeurs et autres avoirs de la Société autorisés, conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Dans la limite de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat membre de l'Union européenne («UE»);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou de l'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les classe(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% des actifs nets attribuables à ce Compartiment;

(v) en parts d'autres organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert, sous réserve (i) que la Société n'investisse pas plus de 5% des ses actifs nets dans de tels OPC, (ii) que cet OPC soit un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de la directive CEE du Conseil du 20 décembre 1985 et (iii) que si ces OPCVM sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPCVM ne soit autorisé que si cet OPCVM, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, à condition qu'une mention adéquate apparaisse dans les documents de vente, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ou étranger et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes, tels que décrits dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourrait prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg-Ville, le cinquième jour ouvrable du mois d'avril à 11 heures, heure de Luxembourg.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir en dehors de Luxembourg en raison de circonstances exceptionnelles si ceci est estimé nécessaire par le conseil d'administration, à son entière discrétion.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Toutes les assemblées doivent se tenir conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions

Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 9, 10, 11, 12 et 13 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Liquidation et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans les journaux jugés adéquats par le conseil d'administration, sauf si la Société connaît le nom et l'adresse de ces actionnaires. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer

à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sera autorisée, sur proposition du conseil d'administration, à racheter toutes les actions du Compartiment concerné et à rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en considération les prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les actifs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois suivant ce rachat. Après ce délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions du Compartiment concerné comme actions du nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article, un mois avant la date d'effet de la fusion (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment) afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les actifs et engagements attribuables à un quelconque Compartiment en faveur d'un autre Compartiment de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les états financiers devront être établis au 31 décembre de chaque année et les états financiers semi-annuels non audités devront être établis au 30 juin de chaque année.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires. Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par leur bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de quorum et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988 tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Art. 33. Langue

La langue officielle des présents Statuts est la langue anglaise.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G. Boone, A. Beg, C. Bertrand, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2004, vol. 427, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 2004.

H. Hellinckx.

(053310.2/242/1850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

FRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 45.194.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour FRAM S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(051482.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, Société coopérative.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 94.175.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 de la CAISSE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04406, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de Pouvoir / Directeur

(902330.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

HEPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hupperdange, Maison 62A.

R. C. Diekirch B 3.244.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(902370.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

MAGEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.754.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 juin 2004.

Signature.

(902371.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

**TUYAUTERIES DE L'EST S.A., Société Anonyme,
«Succursale Luxembourg».**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 100.125.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 juin 2004, réf. DSO-AR00213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 juin 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902372.3/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

GESLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.379.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 24 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n° 634 du 13 novembre 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESLO INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING S.à r.l.)

Signature

(052317.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

L.T.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 99.394.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2004, réf. DSO-AR00238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 30 juin 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902373.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

SKYLINE NETWORK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.
R. C. Luxembourg B 93.993.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 juin 2004, réf. DSO-AR00214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 30 juin 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902374.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

HYPOSWISS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.190.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AQ03366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour HYPOSWISS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(052438.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

HYPOSWISS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.190.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 mars 2004

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

- * M. Anton Schaad
- * M. Urs Bolzen
- * M. Stefan Jäggi
- * M. Hans Bucher

- Est réélu réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

- * PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour HYPOSWISS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052437.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

MAKKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 11, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 3.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(902376.2/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2004.

MALIBU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.627.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2003, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des associés et soumis à l'enregistrement en date du 29 juin 2004, réf. LSO-AR07275, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la S.à r.l. MALIBU

FIDUCIAIRE ROELS, WAUTERS & CO S.A.

Signature

(051994.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

GARTNER IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 74.833.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AR00120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(052198.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

ASCENDAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 77.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et soumis à l'enregistrement en date du 15 juin 2004 sous la réf. LSO-AR04024, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASCENDAM S.A.

FIDUCIAIRE ROELS, WAUTERS & CO S.A.

Signature

(052000.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 49.940.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(052229.3/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

UNITED EUROPEAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.007.

Le bilan au 31 décembre 2003 ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le tableau de la répartition du bénéfice, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07573, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Kipchen / J.-C. Mathais

Responsable Comptabilité/Contrôle de gestion / Directeur Général Administrateur-Délégué

(052211.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-208, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06272, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052214.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

CESAREE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.382.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052248.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

CITE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.
R. C. Luxembourg B 85.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06820, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour CITE DU SOLEIL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052212.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.971.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052338.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

AGIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 32.585.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AR00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

AGIS, S.à r.l.

M. Febvey

Directeur-Gérant

(052257.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

LE FOYER-SANTE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.153.

Par arrêté ministériel du 9 mars 2004 Monsieur Gilbert Wolter a été agréé comme directeur de LE FOYER-SANTE, en remplacement de Monsieur Olaf Engemann.

Pour réquisition

LE FOYER-SANTE

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

A. Huberty / H. Marx

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052349.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

KEY PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.607.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 28 juin 2004 que l'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'approuver et de ratifier la cooptation avec effet immédiat au 8 octobre 2003 de l'administrateur TMF CORPORATE SERVICES S.A. en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Maggy Kohl;

- de réélire pour une période renouvelable d'un an les administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 84.993, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; M. Gérald Calame, administrateur, né à Le Locle, NE / Reverolle, VD, Suisse, le 26 août 1955, avec adresse professionnelle à 1001 Lausanne, 9, chemin des Délices, Suisse; et M. Joaquim Semiao, administrateur-délégué, né à Lisbonne, Portugal, le 20 septembre 1951, résidant à 24 Bedford Row, London WC1 4TQ, Royaume-Uni;

- de renouveler le mandat de M. Kim Semiao en tant qu'administrateur-délégué qui aura le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle;

- de réélire pour une période renouvelable d'un an le commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 46.498, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005 délibérant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052420.3/805/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

ALNUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.337.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour ALNUS FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(052416.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

INTER BEST CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.789.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mamer, le 2 juillet 2004.

Pour INTER BEST CAR S.A.

D. Becker

Administrateur-Délégué

(052456.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

UBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.034.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AR03088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juin 2004.

UBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A.

M. Schmit / G. Schintgen

(052443.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

UBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 mars 2004

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

- * M. André Reinau
- * M. Manuel Hauser
- * M. Marc Schmit
- * M. Gilbert Schintgen

- Est réélu réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

- * ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour UBS LEASING (LUXEMBOURG) S.A.

M. Schmit / G. Schintgen

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052441.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 40.887.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052608.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 40.887.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052602.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 40.887.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052605.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

RISOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 67.424.

Le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 23 octobre 2002. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Monsieur Roeland P. Pels, Monsieur Bart Zech et Madame Anne Compère ont démissionné de leurs postes d'Administrateur le 29 juin 2004. La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes.

29 juin 2004.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Société domiciliataire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052350.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.495.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP04758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(052434.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.771.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052365.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

STEMEL CARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.264.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052366.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

INESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.931.

EXTRAIT

Le conseil d'administration tenu le 28 mai 2004 a accepté, à l'unanimité, la démission de Madame Muriel Tixier, née le 29 juin 1964 à Longwy (France), employée privée, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son poste d'administrateur.

Le conseil a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement et de réduire le nombre des administrateurs à trois.

Certifié sincère et conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052367.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

JC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.183.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue ce 29 juin 2004 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Francesco Acerbi, Consultant indépendant, demeurant à Milan.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;

Et que:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social sis Val Fleuri, 23, L-1526 Luxembourg,

Est élue Commissaire aux Comptes pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052485.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Signature.

(046939.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Signature.

(046934.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société

Le 4 mai 2004 à 11.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RES S.A. sont réunis en assemblée générale ordinaire à Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, après convocation préalable publiée le 16 avril 2004 et le 23 avril au Luxemburger Wort et dans la Voix.

Monsieur Dieter Kundler, demeurant à Mersch, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Wilfried Kundler, demeurant à Mersch et comme scrutateur Monsieur Paul Matheijs, demeurant à Lasne.

Monsieur le Président constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2002.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, et affectation des résultats 2002.

3. Acceptation des différentes démissions et nouvelles nominations d'administrateurs et de commissaire aux comptes.

4. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la modifiée du 10 août 1915.

5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

IV. L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes. Après délibération, elle prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Les comptes annuels tels que présentés que 2002 sont approuvés, et les résultats de l'exercice 2002 sont reportés à compte nouveau.

2. A la suite des exploitations du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec référence aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée décide de continuer les activités de la société et ce, malgré la perte de plus des 3/4 du capital.

3. A la date du 5 juillet 2002 M. Dominique Granjean a démissionné de son poste d'administrateur. Il n'a pas été remplacé.

Le 16 octobre 2003, M. Jacques Gendebien a démissionné de son poste de commissaire aux comptes. Il a été remplacé par M. Bernard Pranzetti, demeurant à L-7450 Lintgen.

Le 17 octobre 2003, M. René Martens a démissionné de son poste d'administrateur et il a été remplacé par M. Paul Matheijs, demeurant à Lasne.

La société remercie les membres sortant de leurs services rendus et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil et au commissaire aux comptes. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046944.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.979.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société

En conformité avec les statuts, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RES S.A. se sont réunis le 1^{er} juin 2004 à 14.30 heures en assemblée générale ordinaire à Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

Monsieur Dieter Kundler, demeurant à Mersch, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Wilfried Kundler, demeurant à Mersch et comme scrutateur Monsieur Paul Matheijs, demeurant à Lasne.

Monsieur le Président constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Confirmation des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 4 mai 2004.

2. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2003.

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, et affectation des résultats 2003.

4. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la modifiée du 10 août 1915.

5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

IV. L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes. Après délibération, elle prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. L'assemblée confirme les résolutions prises lors de la précédente assemblée générale tenue le 4 mai 2004 au siège social de la société.

2. Les comptes annuels tels que présentés pour 2003 sont approuvés, et les résultats de l'exercice 2003 sont reportés à compte nouveau.

3. A la suite des explications du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec référence aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée décide de continuer les activités de la société et ce, malgré la perte de plus des 3/4 du capital.

Décharge est donnée aux administrateurs et aux commissaire aux comptes.

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046937.3//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

GREY WORLDWIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(052483.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.447.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five euro) is as now at the disposal of the Company CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

a. Mr Gérard Becquer, chartered accountant, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

b. Mr Bruno Bagnouls, employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

c. Mr Nicolas Bernard, Finance Director, residing at 2 Lords Wood House, 18 Cayton Road, Netherne on the Hill, London

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 5. rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

a. M. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b. M. Bruno Bagnouls, employé, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c. M. Nicolas Bernard, Administrateur, demeurant au 2 Lords Wood House, 18 Cayton Road, Netherne on the Hill, London

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 4, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(053254.3/211/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 6.550.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que la société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Raymond Paul Digneffe, administrateur-délégué, demeurant à B-Bruxelles ou par les signatures conjointes de Monsieur Raymond Paul Digneffe, administrateur-délégué, comme cosignataire obligatoire et d'un deuxième administrateur.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour DOSETTEN S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052666.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

SIVALENCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.124.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07631, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052477.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.467.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07632, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052478.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

PALIDORO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.638.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07633, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052480.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

C.O.G.P., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.582.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052481.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

DISTRIFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoninig Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 36.109.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que la société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Raymond Paul Digneffe, administrateur-délégué, demeurant à B-Bruxelles ou par les signatures conjointes de Monsieur Raymond Paul Digneffe, administrateur-délégué, comme cosignataire obligatoire et d'un deuxième administrateur.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour DISTRIFLOR S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052667.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

VELINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 9.986.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052339.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

VERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.976.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052341.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

VISTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.810.

—
Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052343.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

VLUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 88.102.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052345.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

FICAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 101.201.

—
Il ressort du Conseil d'Administration de la Société tenu à Luxembourg le 22 juin 2004 que Monsieur Pierre Hervé, administrateur, avec adresse professionnelle à 5-7, rue de Montessuy, F-75340 Paris Cedex 07, a été élu Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour extrait conforme

FICAMA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052488.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.
